

I

(Communications)

COUR DE JUSTICE

COUR DE JUSTICE

ARRÊT DE LA COUR

(deuxième chambre)

du 9 septembre 2004

dans l'affaire C-304/01: Royaume d'Espagne contre
Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(Politique commune de la pêche — Règlement (CE) n°
1162/2001 — Reconstitution du stock de merlu — Contrôle
des activités des navires de pêche — Choix de la base juri-
dique — Principe de non-discrimination — Obligation de
motivation)*

(2004/C 262/01)

*(Langue de procédure: l'espagnol)**(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil
de la Jurisprudence de la Cour»)*

Dans l'affaire C-304/01, ayant pour objet un recours en annulation au titre de l'article 230 CE, introduit le 2 août 2001, Royaume d'Espagne (agent: Mme N. Díaz Abad) contre Commission des Communautés européennes (agents: M. T. van Rijn et M^{me} S. Pardo Quintillán) la cour (deuxième chambre), composée de M. C. W. A. Timmermans (rapporteur), président de chambre, MM. C. Gulmann, J.-P. Puissechet et J. N. Cunha Rodrigues, et M^{me} N. Colneric, juges, avocat général: M^{me} J. Kokott, greffier: M^{me} M. Múgica Arzamendi, administrateur principal, a rendu le 9 septembre 2004 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Le royaume d'Espagne est condamné aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 289 du 13.10.2001.

ARRÊT DE LA COUR

(deuxième chambre)

du 9 septembre 2004

dans l'affaire C-332/01: République hellénique contre
Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾*(FEOGA — Apurement des comptes — Exercices 1996 à
1999 — Décision 2001/557/CE — Coton, huile d'olive,
raisins secs, viande ovine et caprine)*

(2004/C 262/02)

*(Langue de procédure: le grec)**(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil
de la Jurisprudence de la Cour»)*

Dans l'affaire C-332/01, ayant pour objet un recours en annulation au titre de l'article 230 CE, introduit le 3 septembre 2001, République hellénique (agents: MM. V. Koutalimos et I. Chalkias) contre Commission des Communautés européennes (agent: M^{me} M. Condou-Durande) la cour (deuxième chambre), composée de M. C. W. A. Timmermans, président de chambre, MM. J.-P. Puissechet, J. N. Cunha Rodrigues (rapporteur) et R. Schintgen, et M^{me} N. Colneric, juges, avocat général: M. F. G. Jacobs, greffier: M. H. von Holstein, greffier adjoint, a rendu le 9 septembre 2004 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République hellénique est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 317 du 10.11.2001.